

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une initiative communale demandant que la Municipalité d'Yverdon-les-Bains complète la sécurité des usagers et des commerces de la Place de la Gare en installant un système de vidéosurveillance et que la Municipalité dispose du crédit nécessaire à cet investissement et à son exploitation.

| | |
|--|----|
| Préambule | 1 |
| Dépôt et traitement de l'initiative | 1 |
| Examen par le Conseil communal | 2 |
| Validité de l'initiative..... | 2 |
| Acceptation de l'initiative..... | 3 |
| Analyse du contexte et contre-projet de la Municipalité | 4 |
| 1. SECURITE ET SENTIMENT D'INSECURITE | 4 |
| 2. SITUATION À YVERDON-LES-BAINS | 5 |
| 3. LA GARE COMME LIEU URBAIN | 6 |
| Police de proximité..... | 8 |
| Educateurs de rue (travailleurs sociaux hors-mur TSHM)..... | 8 |
| Création d'un poste à temps partiel de travailleur social hors mur | 8 |
| Railfair | 8 |
| 5. CONTRE-PROJET DE LA MUNICIPALITE : GARE CITOYENNE..... | 9 |
| Conclusions..... | 10 |

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Lors de la séance du Conseil communal du 3 mai 2007, M. le Conseiller Fabien Richard a développé une motion demandant une « installation de vidéosurveillance sur la place et dans les environs de la Gare CFF et si nécessaire en d'autres endroits de la ville d'Yverdon ». Cette motion a été renvoyée à l'examen d'une commission qui a rapporté à la séance du Conseil communal du 6 septembre 2007.

Au terme des débats, la prise en considération a été refusée par 46 non, 34 oui et 5 abstentions.

Dépôt et traitement de l'initiative

Le 22 octobre 2007, un groupe de citoyens, constitué en comité d'initiative, a déposé une demande d'initiative communale, conformément à l'art. 106d LEDP.

La Municipalité a scellé les listes destinées à la récolte des signatures et autorisé la récolte en question, conformément à l'art. 106f LEDP. L'affichage au pilier public a eu lieu le 7 novembre 2007.

Le délai de trois mois pour le dépôt des signatures est en conséquence tombé le 7 février 2007, conformément à l'art 106i LEDP. Le 6 février 2008, le Comité d'initiative a déposé 896 listes totalisant 3'624 signatures. A près contrôle, 3'356 signatures sont valables.

Au 6 février 2008, notre commune comptait 17'747 électeurs en matière communale. Le 15% requis s'établit ainsi à 2'663 signatures.

L'initiative a donc abouti.

La LEDP dispose :

Art. 106l - Transmission au conseil

¹ Si l'initiative a abouti, elle est transmise le plus tôt possible au conseil général ou communal par la municipalité avec son préavis et la mention des délais de traitement.

Art. 106m - Validité de l'initiative

¹ Le conseil général ou communal statue sur la validité des initiatives.

² Il constate la nullité de celles qui :

- a) sont contraires au droit supérieur;
- b) violent l'unité de rang, de forme ou de matière.

³ La décision du conseil général ou communal est communiquée au comité d'initiative; elle est susceptible de recours à la Cour constitutionnelle.

Art. 106o - Initiative conçue en termes généraux

¹ Lorsque le conseil général ou communal approuve l'initiative, celle-ci n'est pas soumise au vote du peuple; le conseil général ou communal est tenu de prendre dans les quinze mois qui suivent l'aboutissement les décisions utiles à sa mise en œuvre; ce délai peut être prolongé de six mois au plus par une décision du conseil général ou communal. Dans les communes à conseil communal, la décision d'approbation est susceptible de référendum.

² Lorsqu'il ne l'approuve pas, l'initiative est soumise au vote du peuple dans les six mois suivant la décision du conseil général ou communal avec, le cas échéant, une recommandation de rejet.

³ Les décisions susmentionnées sont communiquées au comité d'initiative et affichées au pilier public.

⁴ Si l'initiative est acceptée par le peuple, le conseil général ou communal est tenu, en respectant les intentions des initiants, de prendre dans les quinze mois qui suivent la votation les décisions utiles à sa mise en œuvre; ce délai peut être prolongé de six mois au plus par une décision du conseil général ou communal.

Examen par le Conseil communal

Il appartient maintenant au Conseil communal, conformément à l'art. 106m précité, de se prononcer sur :

1. La validité formelle de l'initiative ;
2. L'acceptation de l'initiative quant au fond.

Validité de l'initiative

L'art. 106 LEDP dispose :

Art. 106 - Principe et objet

¹ Dans les communes à conseil général ou communal, une fraction du corps électoral peut, dans les formes et dans les limites prévues par la loi, déposer une demande d'initiative populaire portant sur :

- a) la réalisation d'un projet relevant de la compétence du conseil général ou communal;
- b) (...)

La question des caméras de vidéosurveillance est régie par la loi vaudoise sur la protection des données personnelles adoptée le 11 septembre 2007 par le Grand Conseil, mais dont le Conseil d'Etat n'a pas encore fixé l'entrée en vigueur. Son art. 22 al. 2 précise que seule une loi au sens formel peut autoriser l'installation d'un système de vidéosurveillance. Cela signifie qu'au plan communal, la décision est de la compétence du Conseil communal.

L'initiative porte bien sur un objet qui est de la compétence du Conseil communal.

En outre l'objet qu'elle concerne s'inscrit dans le champ d'application de la loi sur la protection des données personnelles, dès l'instant qu'elle vise à installer un système de vidéosurveillance qui répond aux exigences posées par cette loi et répondra au règlement communal en la matière que le Conseil communal sera appelé à adopter en cas d'acceptation de l'initiative.

L'initiative respecte donc le droit supérieur au sens de l'art. 106b, al. 1, lettre a) LEDP. Rappelons que cette disposition précise :

Art. 106b - Unité de rang, de forme et de matière

¹ Toute initiative doit respecter :

- a) le droit supérieur;
- b) le principe de l'unité de rang, de forme et de matière.

² L'unité de la matière est respectée lorsqu'il existe un rapport intrinsèque entre les différentes parties d'une initiative.

³ L'unité de la forme est respectée lorsque l'initiative est déposée exclusivement sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux ou exclusivement sous celle d'un projet rédigé de toutes pièces.

⁴ L'unité de rang est respectée lorsque l'initiative contient des propositions relevant d'une seule catégorie d'actes pour lesquels l'initiative est autorisée.

Du point de vue formel, l'initiative respecte aussi les principes :

- d'unité de matière : elle ne traite que de caméras de vidéosurveillance ;
- d'unité de forme : elle est conçue en termes généraux et, en cas d'acceptation, elle amènera le Conseil communal à adopter le règlement communal nécessaire en ce domaine ;
- d'unité de rang : elle vise à faire prendre une décision de la compétence du Conseil communal.

Acceptation de l'initiative

L'initiative étant formellement recevable, il appartient au Conseil communal de se déterminer sur le fond de la question soulevée.

Le Conseil communal a, sur le fond de la question, 3 possibilités :

1. Il accepte l'initiative ; il s'agit là d'une décision susceptible de référendum facultatif ; si le référendum n'est pas demandé, la décision devient définitive et il n'est pas nécessaire de mander au corps électoral de se prononcer ;
2. Il accepte l'initiative et fait usage de la faculté ouverte par l'art. 107 al. 4 LEDP et par l'art. 91 de son règlement de soumettre spontanément sa décision à la sanction du corps électoral ; il y a alors votation populaire, la décision du Conseil valant recommandation d'acceptation.
3. Il rejette l'initiative ; il y a votation populaire et la décision du Conseil vaut alors comme recommandation de rejet.

Lors de sa séance du 6 septembre 2007, le Conseil communal s'est déjà prononcé négativement sur une demande semblable.

Cela signifie, si le Conseil communal confirme sa position, que le corps électoral sera amené à se prononcer dans les 6 mois suivant la décision du Conseil.

Si le peuple accepte l'initiative, le Conseil communal aura ensuite un délai de 15 mois à disposition pour adopter les dispositions nécessaires, soit le règlement communal en la matière et le crédit d'investissement pour procéder à l'installation concrète des caméras de vidéosurveillance.

Analyse du contexte et contre-projet de la Municipalité

1. SECURITE ET SENTIMENT D'INSECURITE

A l'aube du XXI^e siècle, l'insécurité est une thématique récurrente qui est devenue un véritable enjeu politique et social. Un des écueils majeurs d'interprétation de la notion de sécurité réside en ce qu'il est difficile de distinguer ce qui relève de sa dimension « objective » (les faits concrets) de ce qui est attribuable à sa dimension « subjective » (les craintes personnelles, les « incivilités » qui sont inquiétantes sans être juridiquement répréhensibles, les expériences passées, etc.).

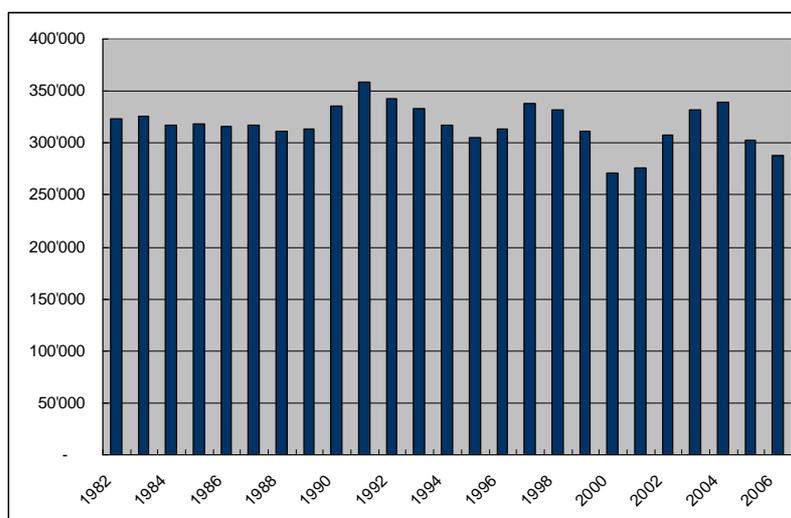
Dans une société qui évolue sans cesse et où tout va toujours plus vite, l'incertitude est grande quant à l'avenir et les gens se sentent parfois vulnérables. Différents facteurs liés à la conjoncture semblent favoriser une plus grande insécurité de la population. Ainsi en est-il notamment de la précarité de l'emploi, de la pénurie de logements ou encore du coût de la santé. La certitude est mise à mal dans ses anticipations par les changements non désirés et incontournables qui surviennent dans l'environnement. Et de la perte de contrôle concernant les circonstances de sa propre vie, on glisse à son interprétation au niveau de la sûreté de moins en moins... assurée.

Tout ce qui est inhabituel ou étranger (différent) est ressenti comme une menace contre soi-même ou contre l'environnement. Le sentiment d'insécurité, qui dépend de la sensibilité et de la subjectivité propres à chacun, s'est transformé en peur de la criminalité et, en l'occurrence, en peur d'être agressé. Ainsi, on relèvera, par exemple, la corrélation existante entre le sentiment d'insécurité des aînés et la confrontation à la perte de leurs capacités physiques et/ou psychiques. Ainsi naîtraient un sentiment de vulnérabilité et l'intériorisation d'une fragilité subjective, provoquant une augmentation du sentiment d'insécurité. A titre d'exemple, la nouvelle forme langagière des jeunes peut apparaître comme un facteur de confrontation entre les générations, susceptible d'être vécue par les aînés comme un décalage, une incompréhension, voire une forme d'agression verbale favorisant la survenue du sentiment d'insécurité...

Nonobstant, il est vrai que le sentiment d'insécurité, dès lors qu'il s'exprime (dans les réunions publiques, pétitions, plaintes ou votes), devient une réalité qu'il est difficile d'ignorer.

Si, en Suisse, la peur de la criminalité dans les villes a assurément progressé depuis le milieu des années nonante – après avoir fortement diminué précédemment –, les criminologues n'en sont pas moins formels sur un point : les taux effectifs de criminalité n'ont pas augmenté. Il existe à l'évidence un décalage croissant entre criminalité réelle et criminalité ressentie. A cet égard, la statistique fédérale renseigne sur le nombre de délits enregistrés en Suisse qui n'est pas plus élevé aujourd'hui qu'il y a 20 ans. En 2006 par exemple, la police a enregistré 288'156 infractions en Suisse, soit 5.0 % en moins que l'année précédente, respectivement 14.9 % en moins par rapport à 2004.

Nombre total des délits enregistrés dans la statistique fédérale de police, 1992-2006 (Office fédéral de la police)

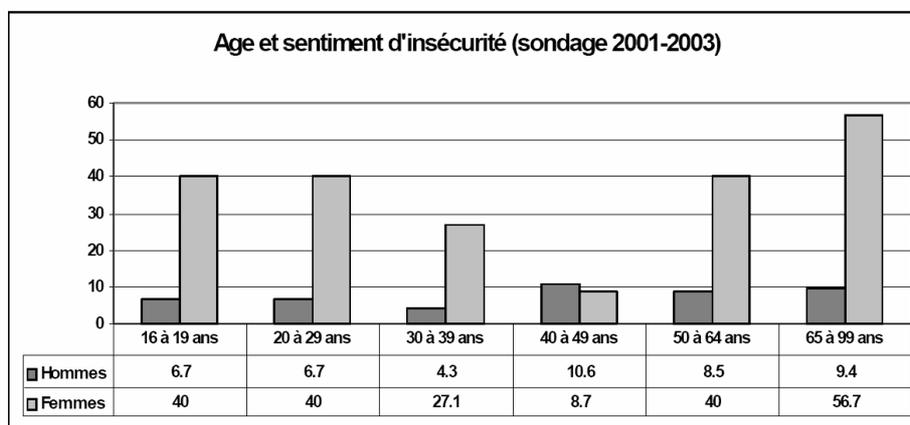


Les statistiques de la police communale (voir rapports de gestion de la Municipalité d'Yverdon-les-Bains) s'inscrivent dans l'évolution enregistrée sur le plan suisse.

« Mais alors pourquoi ce sentiment d'insécurité que révèlent les sondages d'opinion? Pour deux raisons. On observe d'abord que le comportement des gens, majeurs ou mineurs, est devenu de nos jours plus brutal. Moins de délits, mais ceux qui sont commis sont plus souvent accompagnés de violence. Ensuite, on peut dénoncer l'exploitation de cette violence par les médias. Une surinformation partie d'un fait divers donne aux lecteurs l'illusion que les délits rapportés se produisent partout et constamment. Un effet de bombardement rend les citoyens imperméables aux discours qui tentent de relativiser les choses. Il empêche de remettre les événements dans leur contexte. Dès lors que l'alarmisme nourrit les journaux, il est certain qu'au niveau médiatique la délinquance augmente ». « Un journal romand a consacré 29 articles à l'affaire du jeune Michaël tué à la gare d'Yverdon-les-Bains par d'autres jeunes en 2003. En France, aux élections présidentielles de 2002, TF1 a traité 41 fois le thème de l'insécurité dans ses nouvelles de 13 heures pendant le seul mois de mars et une autre chaîne, France 2, lui a consacré 63 sujets. Un tel matraquage suffit pour terrifier la France ou la Suisse...» (Olivier Guégniat. La délinquance des jeunes. L'insécurité en question. 2007, Presses polytechniques universitaires romandes, Lausanne).

2. SITUATION À YVERDON-LES-BAINS

Selon l'étude Diagnostic local de sécurité 2004 pour la région, les résidents d'Yverdon-les-Bains ne se sentent pas particulièrement en situation d'insécurité. En effet, 79% des répondants se disaient très ou assez en sécurité.



(Source : sondage DLS 2004)

Les résultats du rapport « Evolution du sentiment de satisfaction et de sécurité des usagers de la gare d'Yverdon-les-Bains, suite à la mise en place du projet de parrainage à la gare » (rapport à paraître) indiquent que 41.2% des usagers de la gare se sentent en sécurité, 29.9 % ne voient pas de différence avec un autre lieu et que 28.9 % d'entre eux se sentent déséquilibrés (peu ou beaucoup) sur le site de la gare. Ces résultats corroborent ceux obtenus sur le plan de la ville en 2004

| | Nombre de réponses | Pourcentage |
|--------------------------------------|--------------------|-------------|
| Très en sécurité | 24 | 11.8 % |
| En sécurité | 60 | 29.4 % |
| Pas de différence avec un autre lieu | 61 | 29.9 % |
| Peu en sécurité | 47 | 23.0 % |
| Pas du tout en sécurité | 12 | 5.9 % |
| Total | 204 | 100 % |

Selon la statistique policière de la criminalité dans le canton de Vaud (CRIPOL 2006) – voir ci-dessous), le nombre d'infractions par 1'000 habitants place Yverdon-les-Bains au second rang des villes/communes du canton après Lausanne. On précisera que les différences entre villes/communes doivent être appréciées et interprétées en fonction de différents critères : taille de la ville, typologie urbaine, pyramide des âges, indicateurs sociaux (taux de chômage, par exemple), attractivité (pôle économique), etc. La situation d'Yverdon-les-Bains n'apparaît ni particulièrement bonne ni significativement pire qu'ailleurs. La ville souffre cependant d'une image dégradée tendant à accentuer la perception de l'insécurité.

| | Aigle | Bex | Crissier | Gland | La Tour-de-peilz | Lausanne | Montreux | Morges | Nyon | Payeme | Prilly | Renens | Vevey | Yverdon-les-Bains |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------------|
| Homicide meurtre | | | | | | 7 | 1 | | | 1 | | 1 | | |
| Assassinats | | 1 | | | | | | | | | | | | |
| Lésions corporelles graves | 1 | 1 | 2 | | | 6 | 1 | 1 | 1 | 4 | | 2 | 1 | 1 |
| Lésions corporelles simples | 17 | 14 | 5 | 5 | 5 | 318 | 25 | 31 | 30 | 14 | 13 | 26 | 38 | 91 |
| Voies de fait | 24 | 21 | 12 | 16 | 20 | 683 | 59 | 51 | 40 | 28 | 29 | 41 | 70 | 112 |
| Vols et vols qualifiés | 427 | 139 | 324 | 261 | 337 | 8'622 | 1'112 | 676 | 933 | 336 | 380 | 530 | 1'173 | 1'574 |
| dont vol à l'arraché | 4 | 1 | 1 | 2 | 1 | 109 | 11 | 3 | 5 | 1 | 1 | 3 | 23 | 6 |
| Dommmages à la propriété | 109 | 46 | 49 | 110 | 70 | 1'953 | 165 | 103 | 159 | 102 | 68 | 148 | 234 | 507 |
| Brigandages | 1 | 1 | 3 | | 1 | 204 | 12 | 6 | 7 | 3 | 3 | 16 | 13 | 24 |
| Autres | 20 | 12 | 18 | 21 | 19 | 598 | 64 | 70 | 54 | 38 | 32 | 64 | 33 | 142 |
| Nombre d'infractions pour 1'000 habitants | 74.4 | 39.7 | 61.0 | 39.0 | 43.3 | 107.1 | 63.1 | 67.0 | 71.7 | 67.3 | 48.8 | 45.5 | 95.0 | 99.8 |

Remarque : s'agissant des vols et vols qualifiés, le nombre élevé de cas à Yverdon-les-Bains s'explique par le nombre de vélos dans notre cité, bien plus élevé qu'ailleurs.

3. LA GARE COMME LIEU URBAIN

Divers événements se sont déroulés à la gare d'Yverdon-les-Bains conduisant à aborder ce lieu comme une zone urbaine à caractère dangereux. La réputation de la gare d'Yverdon-les-Bains et partant de la cité thermale s'est détériorée sous l'effet des médias qui ont tendance à amplifier les événements et faits divers se produisant à Yverdon-les-Bains en particulier depuis le tragique décès de l'adolescent survenu à la gare en 2004. Les interventions et les statistiques de police ne font toutefois pas état d'une situation préoccupante. A cet égard, la gare d'Yverdon-les-Bains n'apparaît ni plus ni moins dangereuse que n'importe quelle gare d'une ville de son importance.

A la fois résultat de l'activité humaine et sources d'influences sur les manières d'agir et de penser, l'espace est devenu un enjeu de la vie urbaine. La ville et ses espaces publics

offrent à la fois un certain degré de liberté personnelle et la possibilité pour des cultures, des personnes étrangères et des personnes différentes de coexister sans contrainte, c'est-à-dire sans une organisation sécuritaire impliquant un contrôle social autoritaire.

Ses activités quotidiennes exposent l'habitant d'une ville à être confronté à des personnes et à des événements qu'il n'a pas cherchés, dans des circonstances qu'il n'a pas souhaitées non plus. Dans les transports en commun, sur les trottoirs, dans les magasins ou dans les établissements publics, à la gare..., on approche souvent de très près des personnes qui nous sont étrangères, des personnes aussi diverses que possible, socialement et culturellement hétérogènes.

Le caractère public des espaces publics n'est pas pensable en-dehors de certaines règles. Un espace public urbain présuppose un commun accord sur des règles qui garantissent la sécurité (sécurité objective). Mais d'autre part l'attrait de l'espace public urbain réside justement dans la part de liberté et d'incertitude qui reste quant à ce qui peut attendre le citoyen à tel ou tel endroit. L'attractivité des lieux urbains tient à ce qu'ils ont d'indéterminé, au fait de pouvoir rencontrer l'inattendu, le surprenant, le non connu, le tout autre.

La place de la gare, le jardin japonais, ou le kiosque à musique notamment sont devenus le lieu de ralliement, le point de rencontre de toute une catégorie de personnes, communément qualifiées de marginaux : toxicomanes, cas psychiatriques, alcooliques, chômeurs, rentiers AI ou autres. A leur rencontre, la population et les passants ressentent un fort sentiment d'insécurité, se plaignent publiquement de la présence de ce groupe dans ces lieux et des " incivilités " qu'il engendre.

Mais en fait que reproche-t-on à ces marginaux ? Les marginaux inquiètent vraisemblablement parce qu'ils font l'objet de diverses interpellations. La présence de ces personnes est souvent considérée comme le stigmate de dysfonctionnements sociaux plus profonds. Parmi ces éléments, citons la violence, la précarité individuelle, le chômage. Ainsi, les marginaux représentent en quelque sorte les échecs ou les dérives de la société actuelle, les laisser pour compte. Ils sont une réalité qui ne peut pas être tout simplement niée.

Si les membres de ce groupe peuvent se montrer dangereux, c'est d'abord pour eux-mêmes (toxicomanie, violences à l'intérieur du groupe). A l'égard des passants et de la population, on ne relève pas d'agressions ni d'autres formes de délits punissables. On peut peut-être relever certaines manifestations d'incivilité (chiens non tenus en laisse, parler fort, laisser sur place des déchets)¹.

D'aucuns souhaitent ou préconisent le déplacement des marginaux vers des lieux moins « en vue ». Il convient de rappeler ici le droit à tout citoyen d'user de l'espace public. On notera que la gare est un lieu de passage très dense qui permet aux personnes extrêmement précarisées, voire marginalisées de se retrouver au « milieu du monde », d'avoir une place au sein de la société, d'exister. Si on les chasse de ces lieux publics, il n'y aura plus beaucoup « d'espaces neutres » pour les accueillir et leur permettre de se fondre dans la population.

¹ Il convient de préciser à propos que les incivilités n'ont pas de définition juridique précise ; elles désignent des comportements très divers perturbant la vie quotidienne mais qui ne sont pas nécessairement délictueux au sens du droit pénal. Il s'agit d'une notion sociologique avant tout, qui renvoie aux perceptions et aux représentations des gens. Ainsi, les incivilités ont des incarnations très anodines, tout du moins en apparence et à court terme, comme par exemple le défaut de politesse, voire l'agressivité verbale, ou encore le manque de propreté et le bruit. Ce sont des choses qui dérangent et inquiètent. Pour autant, on ne peut pas dire que les incivilités soient des délits, et encore moins des crimes. Au surplus, on notera que les incivilités qui se manifestent notamment à la gare ne sont pas le propre des marginaux. Ce constat ne signifie pas que l'on doit accepter et faire avec toute forme d'incivilités. Le dispositif mis en place par la Municipalité s'en préoccupe. On rappellera encore ici l'importante distorsion ou décalage qui existe entre insécurités subjective et objective qui provient des grandes parts d'irrationnel entrant en compte dans l'appréhension de cette population.

4. DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES

Consciente du sentiment d'insécurité prévalant notamment à la gare, la Municipalité a d'ores et déjà mis en place sur le site de la gare un dispositif cohérent et complémentaire (présence rassurante, accompagnement, prévention, répression).

Police de proximité

Dans le cadre de son activité de proximité, la police municipale a multiplié sa présence à la gare pour assurer une présence dissuasive, voire répressive s'il y a lieu. Un planton de deux agents a été mis en place deux fois par jour aux heures de plus grande affluence. Ce concept renforce ce qui est déjà normalement planifié, à savoir les patrouilles motorisées et les patrouilles pédestres. Les policiers ont ainsi une action quotidienne contre le sentiment d'insécurité et le traitement des incivilités. L'organisation mise en place répond ainsi à la demande de la population qui souhaite une présence policière accrue. Un bilan devra être conduit et des adaptations pourront être apportées en fonction de celui-ci

Educateurs de rue (travailleurs sociaux hors-mur TSHM)

Les éducateurs de rue exercent leur activité auprès des jeunes de 15 à 20 ans environ. Leur travail a pour but de permettre aux jeunes d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé psychique et physique, ainsi que de développer leurs compétences sociales. Par son action socio-éducative, le travailleur social de rue s'efforce de contribuer à créer les conditions propices à une meilleure inscription du jeune dans la société, c'est-à-dire à favoriser la création et la consolidation de liens sociaux. Il favorise l'expression des potentiels individuels et collectifs. La philosophie du travail social de rue est d'aller vers..., soit de rencontrer les jeunes dans leurs différents milieux de vie. Dans ce contexte, les éducateurs de rue exercent une permanence régulière à la gare.

Création d'un poste à temps partiel de travailleur social hors mur

Suite à la recommandation formulée dans le rapport d'enquête auprès des personnes marginalisées, la Municipalité a pris la décision d'engager un TSHM spécialisé dans la prise en charge de cette population. Ainsi, une nouvelle collaboratrice a pris ses fonctions le 20 août 2007. Cette collaboratrice a pour mission d'améliorer la prise en charge des personnes marginalisées, de développer le travail de prévention auprès de cette population, de travailler sur leur responsabilisation et la citoyenneté - concourant par là même à diminuer le sentiment d'insécurité d'une partie de la population - et de favoriser leur intégration dans la société. Il faut néanmoins être conscient que l'intervention de cette nouvelle collaboratrice ne saura mettre un terme à l'existence et à la présence de personnes marginalisées ou exclues sur le territoire de la ville. Tout au plus, peut-on espérer intégrer l'une ou l'autre de ces personnes par un accompagnement plus approprié, voire éviter que le groupe n'augmente en taille (prévention à l'égard des jeunes en particulier).

Railfair

La Municipalité s'est engagée dans une démarche de parrainage des gares conduite par les CFF. Il s'agit d'un concept de prévention et de lutte contre les incivilités par le dialogue, inédit en Suisse romande, mais déjà initié à Liestal (BS), Thoune (BE) et Rüthi (ZH). Le programme vise à augmenter le sentiment de sécurité grâce à la présence de bénévoles qui, après une formation de cinq jours, travaillent en duo à la gare et ses alentours pour sensibiliser les gens au respect d'autrui et rendre service aux usagers. La Municipalité s'est engagée dans le projet, qui a débuté concrètement le 3 septembre 2007, pour une année afin de tester son intérêt. Elle a ainsi confié à la HEIG-VD le mandat d'apprécier l'évolution du sentiment de satisfaction et de sécurité des usagers de la gare d'Yverdon-les-Bains, suite à la mise en place du projet de parrainage.

5. CONTRE-PROJET DE LA MUNICIPALITE : GARE CITOYENNE

Selon les CFF, la gare d'Yverdon-les-Bains enregistre quelque 10'000 « visiteurs » par jour (usagers des CFF, des autres transporteurs – cars postaux et Travys, clients des commerces). Parmi ces visiteurs, on relève un nombre important de jeunes du fait de la présence en ville d'Yverdon-les-Bains de différents établissements scolaires et de formation (HEIG-VD, CPNV, gymnase, établissements scolaires primaires et secondaires, institutions spécialisées) drainant des élèves et des étudiants de tout le nord vaudois, voire de plus loin. En fin de semaine, Yverdon-les-Bains est également un lieu de destination pour de nombreux jeunes du nord vaudois qui rejoignent ainsi la ville centre (notamment via la gare).

Avec ces jeunes qui fréquentent Yverdon-les-Bains quotidiennement (scolarité et formation post-obligatoire), la jeunesse représente un formidable potentiel pour la ville. Cette force et ce dynamisme sont une opportunité qui doivent permettre de valoriser et de développer son image. Il en va de même du secteur de la gare. L'énergie collective des jeunes se retrouvant sur la place de la gare doit être considérée comme une chance et non pas comme une crainte ou une menace.

En ce qui concerne l'environnement « construit » de la gare, celui-ci peut être qualifié de sain et d'agréable. En effet, il n'existe pas de « zones », de passages ou de recoins sombres, sales ou lugubres. De surcroît, la place est magnifiquement aménagée ; elle est vaste, libre et claire. Elle se prête ainsi à être mise en valeur et socialement mieux exploitée.

En terme de sécurité publique, la population demande avant tout plus de présence humaine et une plus grande convivialité, toutes deux pourvoyeuses de bien-être, alors même que notre société a tendance à devenir de plus en plus impersonnelle². Ainsi et au lieu de préconiser une approche sécuritaire, la Municipalité propose de rendre la gare attractive, vivante et conviviale, ainsi que de renforcer sa vocation de lieu de rassemblement.

Le contre-projet proposé par la Municipalité s'articule selon deux axes :

1. organiser des manifestations sur la place de la gare (musique, théâtre, forum, stands de cuisine du monde...);
2. développer un concept « Gare citoyenne ».

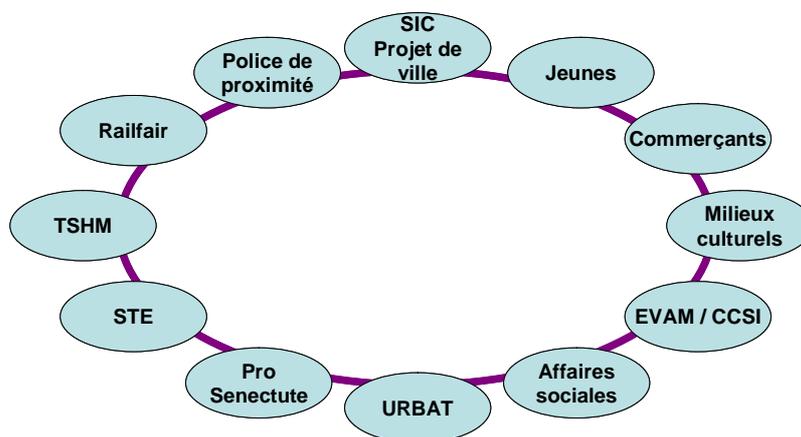
Ce deuxième axe s'inspire du processus communautaire initié notamment à Pierre-de-Savoie tout en l'adaptant à la spécificité de la gare (lieu de passage). Selon l'OMS, "une ville en santé est une collectivité qui met en place et améliore continuellement son environnement physique et social et qui utilise les ressources de la communauté afin de rendre ses citoyens aptes à s'entraider mutuellement dans la réalisation de leurs activités courantes et à développer leur plein potentiel". Le projet vise ainsi l'appropriation du lieu par les usagers devenant ainsi des acteurs « positifs » du microcosme et non plus seulement des « passants » ou des acteurs « négatifs » vis-à-vis d'un public indifférent, désarmé ou craintif... L'idée consiste en ce que les habitants et les usagers de la gare s'investissent dans leur communauté, agissent sur leur environnement et travaillent ensemble à la réalisation de changements favorables. En d'autres termes, il s'agit de contribuer au redéploiement des valeurs démocratiques par une pratique participative et une responsabilisation des citoyens.

L'objectif est d'enrichir le lien social urbain en privilégiant la relation sociale de proximité par la promotion d'actions de type « comment mieux se connaître » afin que la gare soit vue comme un lieu de sociabilité où l'on se rencontre et l'on se parle, où l'on s'entraide et où

² Ville de Lausanne. Sécurité et sentiment d'insécurité à Lausanne et réponse à la motion Marc Dunant «Lausanne, ville centre ... aussi la nuit!». *Rapport-préavis N° 2005/87*.

chacun a une place et une identité. Le renforcement du lien social doit permettre d'atténuer les craintes et les peurs exprimées à l'encontre de l'autre tout simplement parce qu'on ne le connaît pas. En effet, trop souvent des a priori ou des peurs sont liés à la non-connaissance de l'autre et de ses différences (âge, couleur, langue,...). Ainsi et par exemple, on rappellera l'insécurité ressentie par certains aînés face à des jeunes provoquée notamment par leur « look » ou par une forme langagière actuelle. Cette préoccupation peut exprimer un certain décalage intergénérationnel ou une forme d'évolution des moeurs, incomprise par la génération précédente. Le projet de la Municipalité tend ainsi à favoriser des rencontres notamment entre jeunes et aînés afin de susciter l'échange et le partage d'expériences dans la perspective de redonner confiance.

Le projet prévoit de mettre sur pied un partenariat avec différents acteurs potentiels dans le but d'interagir avec plusieurs groupes de population en vue de tisser différents liens sociaux. Le diagramme présenté ci-dessous illustre la composition du groupe de pilotage qui sera mis sur pied.



En ce qui concerne l'organisation de différentes manifestations sur la place de la gare, celles-ci pourraient être organisées une fois par semaine (le samedi, par exemple) par différentes associations et sociétés culturelles de la ville. Ces événements seraient aussi l'occasion de créer les contacts nécessaires à l'approche communautaire.

Conclusions

Videosurveillance à la Place de la Gare

La Municipalité estime que l'ordre en public se loge dans le respect des civilités (politesse, déférence, respect d'autrui), dans la négociation des entrées en relation avec autrui, soit dans l'affichage du caractère pacifique de la personne. Elle défend aussi le principe démocratique d'urbanité qui ne peut s'accorder avec la stigmatisation croissante de certains citoyens dans les espaces publics. La Municipalité est cependant consciente que la diversité présente sur le site de la gare et le comportement de certains engendrent un certain désarroi. C'est pourquoi, elle s'est engagée dans la mise en place du dispositif présenté dans cette réponse :

- présence policière le matin et le soir, aux heures de forte affluence ;
- présence quotidienne des éducateurs de rue, en particulier en fin de journée ;
- participation au projet Railfair ;
- engagement d'une travailleuse sociale dont le mandat vise principalement à entrer en relation avec les marginaux afin d'améliorer leur intégration et développer des projets de réinsertion ;
- organisation de manifestations ;

- développement et mise en place du concept de « gare citoyenne ».

Elle est d'avis que ce dispositif est cohérent et que les mesures retenues sont complémentaires (présence rassurante, accompagnement, prévention, répression). En ce qui concerne la mise en place d'un système de vidéosurveillance, la Municipalité a étudié cette possibilité et relève qu'un tel système n'a pas d'effet dissuasif sur des individus dont le comportement est de nature impulsive (bagarres, agressions)³ ; il permet avant tout de lutter contre des incivilités (tags, déprédations, ...) et d'identifier leurs auteurs. Or, il se trouve qu'à la gare, ce type de comportement reste relativement peu problématique, contrairement à d'autres secteurs de la Ville. C'est pourquoi elle estime que de telles caméras ne permettraient pas de faire diminuer le sentiment d'insécurité, mais risqueraient au contraire de contrarier la réussite des mesures prises évoquées ci-dessus.

Videosurveillance en général

La Municipalité prend acte de l'aboutissement de l'initiative et de sa validité formelle. Sur le fond de la question soulevée, elle rappelle qu'elle n'est pas opposée au principe de telles caméras, mais que leur usage doit demeurer conforme au principe de proportionnalité, soit qu'il n'y ait pas de moyen plus adéquat, économiquement et pratiquement, propre à atteindre le but poursuivi, soit la non-perpétration d'actes pénalement répréhensibles et assurer ainsi la sécurité, en particulier la protection des personnes et des biens. Dans cette perspective, elle rappelle qu'elle n'est pas opposée à leur recours pour la surveillance de sites sensibles, comme par exemple le Centre sportif des Îles, où l'on constate annuellement des déprédations importantes dues au vandalisme. Elle est en revanche réticente à leur recours à la Place de la Gare où d'autres moyens mieux adaptés à la convivialité du site, et moins lourds techniquement, sont concevables. C'est pourquoi, elle présente un contre-projet à l'initiative visant à rendre la gare attractive, vivante et conviviale ainsi qu'à renforcer sa vocation de lieu de rassemblement et de sociabilité.

Au surplus, la Municipalité se réfère aux nombreuses interventions qui ont alimenté les débats lors de la séance du Conseil communal du 6 septembre 2007 et se borne en conclusion, à proposer au Conseil de confirmer sa décision précédente.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1.- : Il est pris acte de l'aboutissement de l'initiative communale « demandant que la Municipalité d'Yverdon-les-Bains complète la sécurité des usagers et des commerces de

³ Eric Heilmann, « La vidéosurveillance, une réponse efficace à la criminalité ? ». Criminologie, vol. 36, n°1, 2003.

la Place de la Gare en installant un système de vidéosurveillance et que la Municipalité dispose du crédit nécessaire à cet investissement et à son exploitation ».

Article 2.- L'initiative est formellement valable.

Article 3.- L'initiative est refusée quant au fond.

Article 4.- La Municipalité est en conséquence chargée de soumettre au corps électoral la question suivante dans les 6 mois :

Acceptez-vous que la Municipalité d'Yverdon-les-Bains complète la sécurité des usagers et des commerces de la Place de la Gare en installant un système de vidéosurveillance et que la Municipalité dispose du crédit nécessaire à cet investissement et à son exploitation ?

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégués de la Municipalité : M. le Syndic et M. D. von Siebenthal